

MAIRIE DE DOUAINS

Procès-Verbal

Séance du Jeudi 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du douze décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la salle communale, en séance publique sous la présidence de Monsieur Vincent LEROY, maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs *Vincent LEROY, Patrice VICKOFF, Dominique TIRON, Alain DOLLET, Pascal PLUTON, Christophe CONVOLTE, Jean-Louis GUETTARD*
Mesdames *Sandrine PICARD, Marie PETIT, Marie COUCHOURON*

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

*Madame Marie-Paule ERMACORA ayant donné pouvoir à Monsieur Vincent LEROY
Monsieur Christophe RASSE ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal PLUTON*

Madame Marie PETIT a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur Le maire fait l'appel des conseillers municipaux, prend acte des différents pouvoirs.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques ou questions concernant le procès-verbal de la précédente réunion de Conseil Municipal du 26 novembre 2024.

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le maire fait lecture de l'ordre du jour de la présente séance.

* * * *

ORDRE DU JOUR

➤ DELIBERATIONS

- ✓ Travaux SIEGE 2025
- ✓ RODP télécommunications

➤ COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

- ✓ Noël des Ainés et des enfants

➤ SALLE COMMUNALE

- ✓ Présentation du nouveau contrat de location de la salle communale avec état des lieux

➤ GENDARMERIE DE LA VALLEE D'EURE

Questions diverses

* * * *

➤ DELIBERATIONS

- *Travaux SIEGE 2025. (delib. 32-2024)*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- ✓ en section d'investissement: 5 000.00 €
- ✓ en section de fonctionnement: 0.00 €

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Délibération :

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice 2025, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),



Syndicat Intercommunal
de l'Électricité et du Gaz

Convention de Participation Financière entre le SIEGE et la commune de DOUAINS OPERATIONS PROGRAMMEES Exercice budgétaire 2025

Entre le SIEGE, représenté par Monsieur Xavier HUBERT, Président, dument habilité par décision du bureau syndical en date du 06/12/2024,

Et de DOUAINS, représentée par M./Mme le Maire, dument habilité(e) par voie délibérative en date du ____/____/____

Préambule

Dans le cadre de ses missions, le SIEGE réalise des travaux sur le territoire de la commune de DOUAINS, donnant lieu à participation financière de ladite commune. La présente convention a pour objet de fixer le montant de cette contribution et d'organiser les flux financiers entre le SIEGE et la commune.

Article 1 : Objet des travaux

Lieu dit : RUE DU DESERT

N° Dt: 171830

Eclairage Public Isolé

Eclairage Public Isolé <=20 000€ TTC (EIP1)

Article 2 : contribution communale

Conformément au régime de participation financière du SIEGE et suivant la nature des travaux mentionnés à l'article 1, la contribution communale estimative s'élève à:

Dépenses d'investissement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
EIP1	15 000.00	40% HT	5 000.00
Total	15 000.00		5 000.00

Dépenses de fonctionnement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
------------	----------------	-----------------------	---------------

Article 3 : Ajustement et versement

Les participations communales estimées sont ajustées à la clôture de l'opération sur la base du coût réel des travaux dans la limite des montants totaux 1 et 2 définis à l'article 2. Les modifications du projet initial donnant lieu à d'éventuels compléments de participation communale seront examinées par voie d'avantaj à la présente.

A l'achèvement des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public, les contributions communales ajustées correspondant au Total 1 feront l'objet d'émission de titres de recettes distinctifs en fonction des taux de participation de la commune. Puis, à l'achèvement des travaux sur les réseaux de télécommunications, la contribution communale ajustée correspondant au Total 2 fera l'objet d'un titre de recettes distinct.

Article 4 : Dénonciation

En cas de force majeure empêchant l'exécution de l'opération, et après échange de courriers portant accord des deux parties, la convention est réputée sans objet. La commune contribuera néanmoins aux éventuelles dépenses d'études engagées par le SIEGE à un taux de 40 % du montant TTC.

Article 5 : Durée de la convention

A compter de la signature des parties, le SIEGE est autorisé à réaliser l'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 1 et la convention courra jusqu'à la clôture de l'opération.
Fait à Guichenay, le

Le Président du SIEGE
Xavier HUBERT



Le Maire

- *Redevance d'Occupation du Domaine Public Télécommunications (delib. 33-2024)*

Monsieur le Maire, rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- 1- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications
- 2- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- 3- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- 4- De charger le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

➤ **COMMISSION AFFAIRES SOCIALES**

Noël des Aimés et des enfants

Le Noël des ainés a eu lieu le Dimanche 8 décembre 2024. Les bénéficiaires ont pu se retrouver autour un goûter pour recevoir leur colis tout en musique, avec la présence d'une accordéoniste.

Le Noël des enfants a eu lieu le Dimanche 15 décembre 2024. Clap en Ciel a présenté aux enfants l'histoire du voyage de Noël. La salle était pleine, les enfants comme les parents ont bien apprécié ce spectacle. S'en est suivi l'arrivée du Père Noël avec la distribution des cadeaux aux enfants autour d'un goûter.

➤ **GENDARMERIE DE LA VALLEE D'EURE**

Monsieur Le Maire informe que les prochaines permanences de la gendarmerie en mairie seront le 14 janvier et le 7 février 2025, pendant les heures de permanence des élus.

Une information sera diffusée sur Panneau Pocket et Facebook.

QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

Fermeture Mairie

Monsieur le Maire informe qu'il n'y aura pas de permanence de 18h30 à 20h00 les mardi 24 décembre et 31 décembre 2024.

Le secrétariat de la mairie sera fermé du 05 janvier au 13 janvier 2025 inclus.
Les permanences des élus seront bien maintenues.

Vœux du Maire

Monsieur le Maire informe que la cérémonie des vœux 2025 se tiendra le samedi 25 janvier à 18h30 à l'école de Douains. L'information sera prochainement transmise aux habitants de la commune.

Fin de séance 20h15

Vincent LEROY
Adjoint au Maire



Marie PETIT
Secrétaire de Séance

